**VOCABULAIRE GÉNÉRAL**

***LES DÉLIMITATIONS***

**OCÉAN** n. m.

**Vaste étendue d'eau salée, le plus grand milieu aquatique à l'échelle terrestre sur la planète bleue.**

«  Ce terme a d’abord désigné le large fleuve Océans qui pour les grecs de l’Antiquité coule, sans source ni fin, autour du monde terrestre et limité. Puis océan a désigné la mer extérieure par opposition à la mer intérieure, ce que l’on appellera plus tard la Méditerranée. De nos jours, le nom océan, au singulier, est attribué à chacune des plus vastes étendues marines – océan Atlantique, océan Pacifique, océan Indien, océan Austral et à la rigueur océan Glacial arctique – et il implique, sauf pour ce dernier, le 1er ordre de grandeur, les mers étant beaucoup moins étendues et relevant des 2e ou 3e ordres » [LACOSTE, 2003, page ?].

Un peu plus de 71% de la surface de la Terre est recouverte par l'Océan mondial, communément divisé en 5 océans et en plusieurs dizaines de mers. Ainsi, l'océan Arctique, l'océan Pacifique, l'océan Indien, l'océan Atlantique et l'océan Austral Antarctique sont les cinq principales étendues océaniques terrestres.

Étymologie et histoire : emprunté au latin *Oceanus*, du grec *Ôkeanos*, dieu de la mer, fils de Gaia et d’Ouranos. Attesté depuis le début du xiie siècle (*occean*).

Références :

LACOSTE, 2003, page ? ; Lexique en ligne Aquaportail (www.aquaportail.com).

**MER** n. f.

**Très grande étendue d'**[**eau salée**](https://www.aquaportail.com/definition-5537-eau-salee.html)**, de taille plus modeste qu'un**[**océan**](https://www.aquaportail.com/definition-5118-ocean.html)**.**

Partie d’océan, généralement située à sa bordure, la mer se différencie d'un océan par la faible importance de ses zones abyssales (moins profondes), la vaste étendue des plates-formes littorales (une mer est entourée de [côtes](https://www.aquaportail.com/definition-2535-cote.html)), la variabilité plus grande de la salinité des eaux, et par la solidarité plus forte avec le continent pouvant aller jusqu'à la fondation d'unités géographiques : *Mare nostrum*…

Terme d'usage très courant et polysémique, au singulier et au pluriel, il peut avoir un sens générique de vaste étendue d'eau salée incluant tous les océans et toutes les mers. Une mer intérieure ou mer continentale n'est pas un lac mais une mer qui communique avec l'océan par une autre mer, à l'exemple de la mer Noire par la Méditerranée, ou la mer Baltique par la mer du Nord.

Une mer fermée est un très grand lac plus ou moins salé situé au sein de terres continentales, ainsi la mer Caspienne ou la mer Morte.

Étymologie et histoire : du latin *mare*, « mer ». Attesté depuis le xie siècle.

Références :

LAGEAT, « Mer », in MIOSSEC, 2012, p. 319-320 ; Lexique en ligne Aquaportail (www.aquaportail.com) ;

Glossaire en ligne Géoconfluences (geoconfluences.ens-lyon.fr).

**LIGNE D’HORIZON** g. n. f.

**Ligne de séparation apparente des eaux et de l’atmosphère.**

C’est la ligne des points les plus éloignés de la surface de la mer qu’un observateur peut apercevoir. Elle dépend de l’élévation de l’œil de l’observateur au-dessus du niveau de la mer.

Étymologie et histoire : horizon est une réfection étymologique tardive (début xviie siècle) de *orizonte* (xiiie siècle), puis *orizon* (xive siècle). Emprunt savant au latin *horizon*, -*ontis*, terme d’astronomie usité au sens de « borne de la vue », lui même emprunté au grec *horizôn* « (cercle) qui borne la vue, du verbe *horizein* « limiter ». *Horizon* est introduit avec le sens de « limite circulaire de la vue » (pour la personne qui est au centre), d’où la locution **la ligne d’horizon** « qui semble séparer le ciel de la terre ou de la mer.

Références :

GRUSS, 1978 ; LACOSTE, 2003, page ? ; Germon, Marais. Eds Grange Bateliere. p. 1709 (je ne sais pas ce que c’est que cette référence biblio ??????)

**EAUX MARINES** g. n. f.

**Elles se signalent par une teneur moyenne en sels de 34,72 g par litre d'eau pure (sodium : 10,9 g ; chlore : 19,7 g ; magnésium : 1,32 g ; sulfates : 1,81 g ; calcium : 0,40 g ; carbonates : 0,14 g ; potassium : 0,38 g), mais cette teneur est fort variable, comprise entre 40 g.l-1 dans la mer Rouge et 10 g.l-1 dans certaines parties de la mer Baltique.**

Référence :

LAGEAT, « Eaux marines », in MIOSSEC, 2012, p. 187.

**FAÇADE MARITIME**

**LITTORAL**

**TRAIT DE CÔTE** g. n. m.

**Limite entre la terre et la mer.**

Théorique, il en existe de nombreuses définitions. « Le trait de côte correspond au tracé de la ligne de rivage correspondant au niveau atteint par la mer lors de la plus grande marée astronomique possible (coefficient 120) avec des conditions météorologiques normales et la ligne atteinte par les tempêtes d’hiver en Méditerranée » (VERGER, 2010).

« La détermination de cette limite a été une préoccupation juridique ancienne. L’ordonnance de la Marine d’août 1681, œuvre de Colbert, fixait cette limite à la ligne atteinte par la mer pendant les nouvelles et pleines lunes, et ‘jusqu’où le grand flot de mars se peut étendre sur les grèves’ » (VERGER, 2010).

Le tracé est complexe et lié à la géomorphologie des côtes (laisses de mer, pied de falaise…).

Le trait de côte est mobile, lié à l’érosion ou à l’accrétion. Les actions anthropiques l’ont bien souvent déplacé et fixé, pour aménager, protéger le littoral, ou l’accroître en polders. Face au principe de lutte contre l’érosion qui implique l’édification de nombreux ouvrages sur le littoral qui peuvent s’avérer désastreux pour le bon fonctionnement des écosystèmes (digues, épis...), sont proposées des alternatives prenant en compte l’épaisseur littorale et la dynamique hydrosédimentaire dans son ensemble, la gestion intégrée du trait de côte (rechargement de plage, gestion des dunes, dépoldérisation…).

Terme proche : **~~ligne de rivage.~~  A supprimer ?**

Références :

VERGER, 2010 (www.espaces-naturels.info/trait-cote) ; PRAT, LAGEAT, et AULY, 2014, p. 111.

**LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER** g. n. f.

**Ligne distinguant le domaine public maritime du domaine public fluvial (si le cours d'eau considéré est domanial) ou du domaine privé des riverains (à son amont).**

La limite transversale de la mer (LTM) est la véritable limite en droit interne de la mer, elle sert de référence pour déterminer les communes « riveraines de la mer » au sens de la loi Littoral. Le décret n° 2004-309 du 29 mars 2004 relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières définit la procédure applicable.

Références :

Dictionnaire en ligne de Eau France (www.glossaire.eaufrance.fr) ; Glossaire en ligne des aires-marines protégées (www.aires-marines.fr).

**ZONE CÔTIÈRE** g. n. f.

**Terme assez imprécis, qui recouvre la partie terrestre du littoral, l’estran, les eaux côtières sensu stricto, au sens de la Directive Cadre sur l’Eau, et vont, suivant la volonté des auteurs, jusqu’à la limite des eaux territoriales (soit 12 milles nautiques, à partir de la ligne de base).**

« Texte visé : Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 novembre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l’eau. (JOCE du 22.12.2000, L 327 : 1-72 pp.) » (CABANE, 2012).

« Cette interface où la terre rencontre la mer renferme les environnements côtiers comme les eaux côtières adjacentes. Ses composantes peuvent inclure les deltas, les plaines côtières, les marais, les plages et dunes, les récifs, les forêts de mangrove, les lagons, les fjords et autres caractéristiques côtières » (www.glossaire.eaufrance.fr).

Il est, de notre point de vue, (de géographe) parfaitement vain de vouloir donner une définition trop précise de « zone côtière » (Miossec, 2012, p. 534-535). (J’enlèverais cette phrase à la première personne).

Références :

MIOSSEC, « Zone côtière », in MIOSSEC, 2012, p. 534-535 ; CABANE, 2012, p. 338 (archimer.ifremer.fr) ; Dictionnaire en ligne de Eau France (www.glossaire.eaufrance.fr).

**ZONE BASSE LITTORALE** g. n. f.

**Ensemble des territoires littoraux dont l’altitude est inférieure aux niveaux atteints par la mer lors de conditions extrêmes (occurrence centennale).**

« Les zones basses littorales ont une surface totale d’environ 7 000 km², plus de la moitié de ces surfaces sont situées dans le sous-ensemble « Atlantique » (56 %), 26 % en Manche-mer du Nord et 16 % en Méditerranée. L’occupation du sol des zones basses est marquée par la très forte présence des terres agricoles, milieux prairiaux et terres arables. Les forêts et milieux semi-naturels sont peu importants alors que les territoires artificialisés, où se concentre l’essentiel des enjeux, occupent 9,1 % de leur surface, soit nettement moins que les communes littorales (13,8 %) mais plus que la moyenne métropolitaine estimée à 5,1 %. Dans le détail, les territoires artificialisés représentent 12,5 % de la surface des zones basses du sous-ensemble « Manche-mer du Nord », 10,5 % sur le pourtour méditerranéen et 7,5 % dans le sous-ensemble « Atlantique » qui concentre cependant les surfaces de territoires artificialisés les plus importantes. La population résidant dans les zones basses littorales est estimée à 850 000 personnes d‘après les modèles développés par le SOeS. Près de la moitié réside sur les rivages de la Manche et de la mer du Nord, surtout dans le Nord-Pas-de-Calais qui se démarque nettement du reste du territoire littoral. Environ 40 % habitent dans le sous-ensemble « Atlantique » et 10 % en Méditerranée » (www.onml.fr).

Référence :

Observatoire national de la mer et du littoral (www.onml.fr).

**ZONE INFRALITTORALE** g. n. f.

**Zone continuellement immergée, à forte instabilité environnementale (étage infralittoral) caractérisée par de grandes algues photophiles : laminaires et Fucales sous-marines (*Sargassum, Cystoseira, Halidris*) et la dominance de la flore sur la faune fixée.**

Références :

CABANE, 2012, p. 339 (archimer.ifremer.fr).

**ZONE HUMIDE**

**CELLULE HYDROSÉDIMENTAIRE** g. n. f.

**Fragment de l’espace littoral intégrant l’équilibre des échanges sédimentaires. Par extension, une cellule hydrosédimentaire peut se lire comme une unité paysagère spécifique.**

Références :

PRAT, LAGEAT et AULY, 2014, p. 25 ; GOUGUET, 2018, p. 212. LAGEAT, « Cellule hydro-sédimentaire », in MIOSSEC, 2012, p. 104-105.

**LIGNE DE BASE**

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

***LES DÉCOUPES ADMINISTRATIVES***

**DOMAINE PUBLIC MARITIME (à reprendre)**

**LAIS** n. m. pl. **et RELAIS** n. m. pl. **(DE LA MER)**

**Les lais de la mer sont les terrains formés par les alluvions (cailloux, graviers, sables, boues…) que la mer dépose sur le littoral et qui émergent au-dessus du niveau atteint par le plus haut flot.**

**Les relais de la mer sont constitués par les terrains que la mer laisse à découvert en se retirant et qui ne sont plus recouverts par le plus haut flot.**

Les lais et relais appartiennent au Domaine public de l’État.

Étymologie et histoire : lais est le déverbal de *laisser*, et correspond par le sens à « legs ». Relais est le déverbal de *relaisser*, ce terme est attesté depuis 1662 (Colbert).

Références :

DUFAU 2001, p. 80 ; CABANE, 2012, p. 172 (archimer.ifremer.fr).

**EAUX TERRITORIALES** g. n. f. pl.

**Zone parallèle à la côte, de 12 milles nautiques de largeur [en ce qui concerne la France] (soit à peu près 22,22 km), qui est réputée faire partie du territoire national et dans laquelle l’État riverain exerce pleinement sa souveraineté**.

Terme proche : **mer territoriale.**

Référence :

CABANE, 2012, p. 107 (archimer.ifremer.fr).

**ZONE HOMOGÈNE LITTORALE** g. n. f.

**Unité cohérente de gestion du littoral qui, à l’image des bassins versants des rivières, constitue une échelle géographique de travail optimal pour une approche intégrée de la gestion, de la restauration et de l’exploitation de la frange littorale.**

Le concept a été développé et mis en œuvre dans le cadre du SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse SDAG. Il identifie 50 zones homogènes pour le littoral méditerranéen.

Référence :

CABANE, 2012, p. 339 (archimer.ifremer.fr).

**COMMUNE LITTORALE**

**BANDE LITTORALE** g. n. f.

**Espace linéaire sur le littoral d’une largeur de 100 m à compter de la ligne de rivage.**

« Du constat du rapport Piquard (?) découle une directive du 25 août 1979 qui, pour la première fois, parle d'une bande de l'ordre de 100 mètres qui devait, dans la mesure du possible, rester vierge de toute construction non en relation directe avec une mise en valeur économique du littoral, excluant le tourisme. Aux termes des dispositions du III de l'article L. 146-4 du code de l'Urbanisme, il est dit que : ‘En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage.’ Sur le fond, ce que le législateur a voulu afficher, c'est le libre accès de tous à la côte en évitant ainsi une privatisation de fait de la bande côtière et la nécessité de rendre à la nature un espace de respiration. Cette « bande de 100 mètres » que les autorités locales pouvaient étendre bien au-delà, a introduit une sorte de pédagogie de la protection de la nature sur le littoral, d'exigence de reconnaissance du paysage côtier comme un patrimoine. » (MIOSSEC, 2012, p. 65-66).

« En métropole, en dehors des espaces urbanisés, les constructions et installations sont, depuis la loi ‘littoral’ de 1986, interdites dans une bande littorale de 100 mètres à compter de la limite du rivage. Cette bande peut être élargie lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou du fait de l'érosion des côtes le justifient. Dans les DOM, la bande littorale est calquée sur la zone des 50 pas géométriques et a une largeur de 81,20 m à compter de la limite haute du rivage. Mais la réserve domaniale des 50 pas géométriques qui est du Domaine Public Maritime (DPM) et la bande littorale restent géographiquement et juridiquement distinctes : alors que la bande littorale s'étend sur tout le linéaire côtier (elle relève du droit de l'urbanisme), la réserve domaniale n'existe pas toujours (des parcelles ont pu être vendues) » (geoconfluences.ens-lyon.fr).

Terme proche : **bande des 100 m.**

Voir aussi : **zone des 50 pas géométriques, Domaine Public Maritime, ligne de rivage.**

Références :

MIOSSEC, « Bande des 100 mètres », 2012, p. 65-66 ; Glossaire en ligne Géoconfluences (geoconfluences.ens-lyon.fr).

**ZONE DES 50 PAS GÉOMÉTRIQUES**

**(Pas du Roi)**

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

***LES MESURES***

**ZÉRO HYDROGRAPHIQUE** g. n. m.

**Niveau de référence utilisé sur les cartes marines françaises et utile en navigation.**

« Il s’agit théoriquement du niveau de basse mer astronomique extrême (LAT : *lower astronomical tide*), soit une « basse mer de coefficient 120 en conditions météorologiques moyennes ». Ce choix, arbitraire, mais commode, assure le navigateur de disposer d’au moins autant d’eau que ce qui est indiqué sur la carte. Le zéro hydrographique n’est pas le même partout le long des côtes de la France. Une zone de marée étant définie par ses limites géographiques et par un port de référence, il existe, de ce fait, des discontinuités entre les zones de marées adjacentes, au nombre de seize le long du littoral de la Manche et de l’Atlantique et de sept en mer Méditerranée. En 1996, l’OHI (Organisation hydrographique internationale) a proposé une harmonisation en recommandant l’utilisation des plus basses mers astronomiques, norme utilisée en France depuis un siècle et demi. D’où un nécessaire recoupement des données avec les nouvelles techniques spatiales (Topex/Poséidon), le GPS (*Global Positioning System*) et les mesures bathymétriques » [Lageat in Miossec, 2012, p. 533].

Références :

PRAT, LAGEAT et AULY, 2014, p. 114 ; LAGEAT, « Zéro hydrographique », in MIOSSEC, 2012, p. 533.

**ÉCHELLE LIMNIMÉTRIQUE** g. n. f.

**Règle graduée apposée verticalement sur une paroi permettant d'apprécier directement la cote du niveau de l'eau dans un cours d'eau, un bassin portuaire, une écluse, un plan d’eau...**

Terme proche : **limnimètre.**

Voir aussi : **marégraphe.**

Références :

GAUTHIEZ, 2003, p. 381 ; CABANE, 2012, p. 108 (archimer.ifremer.fr) ; Thésaurus de la désignation des objets mobiliers, 2014, p. 174.

**ÉCHELLE DE MARÉE** g. n. f.

**L’échelle de marée se présente sous la forme d’une graduation permettant de lire la hauteur (en décimètres) de la marée au-dessus du zéro des cartes, dans un port. Elle est souvent installée au musoir d'une jetée intérieure.**

Référence :

MERRIEN, 2001.

**COEFFICIENT DE MARÉE** g. n. m. (défini déjà dans MARÉES)

**Rapport, en un lieu donné, du marnage observé au marnage moyen en vive eau d'équinoxe. Ce nombre, exprimé en centièmes, est appliqué aux marées des côtes de France métropolitaine. Il permet une prédiction approximative des hauteurs de pleines et basses mers. Sont appelées marées de vives-eaux celles dont le coefficient est supérieur à 85 et marées de mortes-eaux celles dont le coefficient est inférieur à 55. Le coefficient de marée est défini par le Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM).**

Le port de référence pour le calcul du coefficient est le port de Brest, lieu au monde où l'on a la plus grande série de mesures de la marée depuis le xviiie siècle.

Références :

PRAT, LAGEAT et AULY, 2014, p. 25 ; MERRIEN, 2001 ; Ifremer. Dictionnaire en ligne d’Eau France (www.glossaire.eaufrance.fr).

**PIED DE PILOTE** n.m. [définition à revoir avec nouvelle fiche ?]

**Marge de sécurité gardée dans les calculs de marée pour sécuriser un passage. Cette marge permet de s'affranchir des petites variations dues au vent ou à la pression atmosphérique.**

Référence :

VNF, 2007, p. 30 ; RICARDOU, 2016, (www.bateaux.com).

**MARÉGRAPHE**n. m*.*

**Édifice ou édicule abritant l’instrumentation nécessaire à la mesure et à l’enregistrement des variations du niveau de la mer et des hauteurs d’eau consécutives aux marées.**

Le marégraphe abrite un appareil qui « permet d'enregistrer automatiquement (par flotteur ou capteur) la position du niveau de la mer en fonction du temps. Son invention est attribuée à l'ingénieur hydrographe Antoine-Marie Chazallon (1802-1872) qui en installa progressivement dans les principaux ports français à partir de 1844. […] Toutefois, la mesure, au-delà des incertitudes pratiques (discontinuité des observations, déplacements de l'appareillage, modifications du marnage par des travaux d'aménagement…) soulève une difficulté théorique : le biais introduit par les mouvements verticaux de la croûte continentale d'autant plus lourd que les séries les plus longues ont été obtenues aux latitudes moyennes de l'hémisphère nord où la disparition des calottes glacières a engendré des déséquilibres isostatiques régionaux » [Lageat, in Miossec, 2012, p. 317].

Références :

SAFFACHE, 2003 ; LAGEAT, « Marégraphe », in MIOSSEC, 2012, p. 317 ; Thesaurus de la désignation des œuvres architecturales et des espaces aménagés*,* 2014, p. 67.

**ÉCHELLE (DE) BEAUFORT** g. n. f (Défini déjà dans *L’ÉTAT DE LA MER*)

**Échelle anémométrique proposée en 1806 par l’amiral anglais Francis Beaufort. Elle exprime la force du vent à une hauteur de 10 m au-dessus d’un terrain plat et découvert. Elle est utilisée universellement mais surtout pour la navigation en mer. La force du vent est classée de 0 à 12.**

Références :

LACOSTE, 2003 ; Glossaire en ligne de l'Observatoire national de la mer et du littoral (www.onml.fr), 2011.

**ÉCHELLE DE DOUGLAS** g. n. f.

(Défini dans *L’ÉTAT DE LA MER*).

**BRASSE** n. f.

**Ancienne mesure de longueur qui équivalait à 1,624 m et qui était sensée représenter la longueur que mesurent deux bras tendus, de l'extrémité d'une main à l'autre. Longtemps utilisée pour mesurer la longueur des cordages et la profondeur de l'eau, elle est encore en usage sur les cartes marines anglo-saxonnes sous le nom de *fathom,* mais elle équivaut à 6 pieds, soit 1,828 m*.***

Étymologie et histoire : 1409, mesure (*Le Livre des faicts du bon messire Jean le Maingre, dit mareschal Boucicaut,* I, VI, dans Littré). Dérivé du latin *brachia,* pluriel neutre de *brachium* (bras), pris comme féminin. [9e édition du Dictionnaire de l’Académie Française [1992-en cours de rédaction ; CNRTL (www.cnrtl.fr)].

Terme proche : **toise marine.**

Références :

LITTRÉ, 1872-1877 ; LAGEAT, « Brasse », in MIOSSEC, 2012, p. 84 ; DIDEROT, D’ALAMBERT, « Brasse », 1751-1780.

**MILLE MARIN** g. n. m.

**Le mille marin ou mille nautique est une unité de mesure employée en navigation maritime et aérienne pour exprimer les distances. Cette valeur, adoptée par la Première Conférence hydrographique internationale extraordinaire, à Monaco en 1929, est connue sous le nom de « mille marin international ». Elle est égale à une minute de latitude, mais, la terre n'étant pas une sphère parfaite, la minute d'arc n'est pas partout égale et la valeur du mille oscille, selon les régions, entre 1850 et 1855 m.**

Références :

Bureau international des poids et mesures, 2006, p. 38-39 ; LAGEAT, « Mille marin » in MIOSSEC, 2012, p. 321.

**NŒUD** n.m.

**Le nœud est une unité de vitesse ; un nœud correspond à un mille marin, soit 1852 m à l'heure.**

Étymologie et histoire : du latin *nōdus*« nœud ». 1721, terme de marine, *noeud de la ligne de Lok*(Trévoux) et par métonymie « nœud », unité de vitesse (1797, La Pérouse) [CNRTL (www.cnrtl.fr)].

Références :

Bureau international des poids et mesures. 2006, p. 39 ; Glossaire des termes du Grand Port Maritime de Dunkerque (www.dunkerque-port.fr)

**ENCABLURE** n. f.

**En navigation, longueur employée pour estimer approximativement la distance entre deux objets peu éloignés l’un de l’autre. Cette longueur représente un dixième du mille marin soit environ 185 m ou 120 brasses (environ 200 m).**

Étymologie et histoire : formé sur *câble*, avec le préfixe *en-* et le suffixe *-ure* (1744 au Canada ; 1758, en France : Saverien, *Dictionnaire historique et pratique de marine*) a gardé exceptionnellement l’ancien -a- court de *cable*. *Encablure* double *câble* dans son emploie métonymique, se référant à une ancienne mesure de longueur appliquée aux câbles d’ancre et, par extension, aux mesures hydrographiques [REY, 2010 ; CNRTL (www.cnrtl.fr)].

Références :

GRUSS, 1978 ; Lexique des termes de marine (www.netmarine.net).